

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 05 Avril (05/04/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 01 avril, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HENRYOT, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Pierre FONTANIE, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Mathieu RICHARD, Mme Christine HEMERY, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Michel PIRAME, Mme Eliette DELMAS, M. Jérôme VALETTE, Mme Fabienne GASC, M. Aïzen ABOUA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Marie CASTRO, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, Mme Martine DAMIANI, M. Gérard VALLES, M. Patrice CHARLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Mme Marie CASTRO), M. Jean-Paul NUNZI (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux,**

M. Aïzen ABOUA est nommé secrétaire de séance.

**FIXATION D'UN DELAI POUR LE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURE DES
ADJOINTS (CIRCULAIRE DU 13 MARS 2014)**

En vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT et des articles 4 et suivants de la circulaire ministérielle du 13 mars 2014 relative à l'élection des adjoints, Monsieur le Maire, précise que les listes de candidatures aux fonctions d'adjoints au Maire sont déposées auprès du Maire dans un délai fixé par le Conseil Municipal et doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que le délai de dépôt des listes sera de cinq minutes.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 8 AVR. 2014

CASTELSARRASIN - 82

Pour copie conforme

Moissac le 05 avril 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT